

Conseil d'établissement

École de la Forêt

Séance ordinaire tenue le mercredi 17 janvier 2024 à 18 h 30 au local 243

Procès-verbal

Présences : Mathieu Larocque, Moustapha Mbaye, Cindy Lesage-Pelletier, Isabelle Rivard, Natalie St-Jean, Anouk Bédard, Jean-François Noël, Sara St-Pierre, Nadine Desrochers, Mélanie Labelle, Isabelle Lowe, Anne Lavergne, Jean Leopold Kabambi, Karyne Paradis

Absences : Michaël Ouellet, Lucie Saumure

1. **Accueil, prise de présences et vérification du quorum**

Remerciements à Nadine pour l'organisation du repas avant la rencontre

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Cindy Lesage-Pelletier et appuyé par Natalie St-Jean

CE20240117-01 Adoptée à l'unanimité

3. **Adoption du procès-verbal**

3.1. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2023

La lecture est faite par la direction.

Proposée par Jean-François Noël et appuyée par Jean Leopold K

CE20240117-02 Adoptée à l'unanimité

4. **Suivis au procès-verbal du 14 novembre 2023**

4.1. Partenariat avec la Fondation de la Forêt Boucher

Mme Rivard a rencontré les membres de la Fondation et elle l'a présenté à l'équipe de la direction. Étant donné le contexte du plan de rattrape, la proposition est mise en attente.

4.2. Bilan des propositions pour l'utilisation du fonds à destination spéciale (reporté)

La consultation auprès de l'équipe-école est en cours.

5. **Intervention(s) :**

5.1. Interventions du public : aucun membre du public n'est présent.

5.2. Mot des membres de la communauté

Mme Rivard revient sur le sujet de la Forêt Boucher. Elle souligne qu'un chapiteau est mis à la disposition des citoyens au cœur de la Forêt et il y a assez de place pour recevoir une

classe complète. Elle mentionne également que le chapiteau doit obligatoirement être réservé auprès de la Fondation au préalable (2-3 semaines).

5.3. Mot du représentant de l'O.P.P.

Mme Paradis souligne que la prochaine rencontre a lieu jeudi prochain. Il sera mentionné de la célébration de la semaine des enseignantes et des enseignants. Elle invite les enseignants à communiquer leur désir.

5.4. Mot de la représentante au comité EHDAA du CSSPO

Mme Lavergne précise que la dernière rencontre a eu lieu le 4 décembre dernier. Les sujets étaient les différents cours désirés, la gestion du stress et de l'anxiété. Il y a également eu des discussions au sujet des irritants vécus par les parents et les élèves et de l'inquiétude face au plan de rattrapage scolaire pour les enfants au retour de la grève.

6. **Proposition(s) :**

6.1. Activités parascolaires *Dimension sportive et culturelle* – Hiver 2024

Appel à tous dès la première semaine au retour des Fêtes. La direction spécifie qu'elle aurait souhaité partager l'offre au conseil d'établissement avant de faire l'annonce aux parents, mais le délai ne le permettait malheureusement pas si nous souhaitons que les activités parascolaires débutent en janvier.

Proposée par Moustapha Mbaye et appuyée par Cindy Lesage-Pelletier

CE20240117-03 Adoptée à l'unanimité

6.2. Campagne de financement :

« Boutique en ligne : chandails à l'effigie de l'école »
Pas de grand profit, offrir à un prix le plus accessible

Proposée par Anouk Bédard et appuyée par Jean-François Noël

CE20240117-04 Adoptée à l'unanimité

6.3. Sortie des 3^e année le 17 janvier en pm : *La magie de la chimie*

L'académique doit être prioritaire selon le plan de rattrapage. Appuyé par le programme des sciences. La sortie a eu lieu à la Salle Odysée. Dans le cadre pédagogique et le programme établi dans le cadre du plan de rattrapage. L'appui du Président (approbation du Président qui représente les parents) dû à un manque de temps causé par le retour en classe suite à la grève des enseignants et la période des fêtes.

Proposée par Anouk Bédard et appuyée par Moustapha Mbaye

CE20240117-05 Adoptée à l'unanimité

7. **Informations :**

7.1. Correspondance

Aucune sollicitation

7.2. Plan de rattrapage scolaire du MÉQ

L'échéancier a été envoyé hier. 23 jours de classe ont été manqués. D'ici vendredi, un plan de rattrapage par équipe doit être transmis aux parents. Une équipe évalue la situation depuis le retour de janvier. Le Conseil des enseignants est consulté pour valider les disponibilités d'offrir du tutorat et du soutien durant semaine de relâche. On se rappelle que le Ministre a bien mentionné que le tout était offert sur une base de volontariat.

Dès le 29 janvier 2024, les services doivent être mis en place. Sondage pour chaque titulaire afin de cibler les élèves avec des difficultés, HDAA et à risque en Français-Lecture. La matière visée est le français comme le priorise notre Projet éducatif 2018-2023.

L'évaluation se concentre sur les éléments suivants : le nombre d'enseignants volontaires, le nombre d'élèves ciblés, les besoins et la plage horaire que les services seront offerts. Il y a une proposition que les services soient offerts de 8h30 à 10h30 pour la semaine de relâche (selon les ressources humaines disponibles).

Le rattrapage scolaire doit avoir lieu à l'extérieur des heures de classe. Pour les besoins de francisation, l'école dispose des mêmes ressources qu'en début d'année, c'est-à-dire durant les heures de classe. Cet ajout est donc en place à compter du 29 janvier.

Les écoles du secteur travaillent ensemble afin d'offrir la meilleure offre possible.

7.3. Fonds à destination spéciale – suivi des états financiers

Les chandails des finissants ont été distribués aux élèves par l'équipe de direction et leurs enseignants.

Il est précisé que le Fonds à destination spéciale est reconduit s'il n'est pas dépensé (dîner pizza 15K\$ par bloc)

En date d'aujourd'hui, le fonds indique un solde de 34 398\$.

Présentement, la seule dépense engagée est l'achat des chandails des finissants. En début d'année scolaire, le revêtement de la cour d'école à proximité du bâtiment (asphalte) a été ajouté pour la somme d'environ 14 000\$.

7.4. Formation pour les membres des CE

Le Président fait un suivi afin de préciser l'importance de compléter cette formation obligatoire.

7.5. Semaine des enseignantes et des enseignants du 4 au 10 février 2024

Mme Lowe mentionne que les enseignants sont essentiels. Être enseignant est une véritable vocation. Il n'y a pas de mots assez forts pour le communiquer.

Elle en profite pour souligner que la puissance des MOTS est gratuite. Elle invite donc les parents à profiter de cette semaine pour partager leur appréciation auprès des enseignants de leur enfant.

8. Rapports :

8.1. Présidence

Rien à ajouter

8.2. Direction

Esprit collaboratif au sein de l'équipe. En effet, dès le retour du 9 janvier, l'équipe a une approche collaborative. Les CAP ont repris immédiatement pour des échanges constructifs et la mise en place de sondes pour évaluer la situation.

Nous nous efforçons que ce soit toujours la même personne qui remplace dans les classes lors des rencontres collaboratives.

Le quartier accueille de nouveaux arrivants du Cameroun.

La direction souligne les retards fréquents tous les matins. Un rappel sera fait dans une prochaine édition du Petit Écho de le Forêt.

Remerciements aux parents pour leur support à l'équipe durant les conditions extraordinaires que nous avons connues avant les Fêtes.

8.3. Enseignants et professionnels

Le personnel souligne leur enthousiasme à être de retour en classe avec leurs élèves.

On ne ressent pas d'inquiétude particulière ou de retards marquants parmi les élèves.

L'équipe remercie les parents pour leur support.

8.4. Personnel de soutien

Le personnel de soutien remercie les parents pour le soutien en temps de grève.

Le personnel est heureux de revoir les élèves.

8.5. Personnel du service de garde

On ne remarque pas de différence dans le comportement des élèves depuis le retour en janvier. Le retour s'est fait en douceur.

8.6. Représentant au Comité de parents du CSSPO

M. le Président a manqué la dernière rencontre. Dès que le procès-verbal sera disponible, il partagera les points saillants.

Mise à jour École 037 : bassin identifié, ouverture prévue pour septembre 2024.

9. **Varia.**

10. **Levée de l'assemblée**

Proposée par Anouk Bédard et appuyée par Nadine Desrochers

CE20240117-06 Adoptée à l'unanimité

11. Prochaine rencontre le **mardi 13 février 2024 à 18 h 30 au local 243**

M. Mathieu Larocque

Président

Mme Isabelle Lowe

Directrice

64. Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.

71. Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.

Le conseil d'établissement

ADOPTE

- 66. Son budget annuel de fonctionnement
- 74. Le projet éducatif
- 75.1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- 77.2 Les règles de fonctionnement du service de garde
- 82. Le rapport annuel
- 95. Le budget annuel de l'école

APPROUVE

- 69. le procès-verbal du Conseil d'établissement
- 75.0.1 Toute contribution financière exigée selon article 3, 7 et 292
- 76. les règles de conduite et les mesures de sécurité
- 77.1. La liste du matériel d'usage personnel
- 84. Les modalités d'application du régime pédagogique
- 85. approuve l'orientation générale.... en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre et en vue de l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.

Le conseil d'établissement approuve également les conditions et modalités de l'intégration, dans les services éducatifs dispensés aux élèves, des activités ou contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation, qui lui sont proposées par le directeur de l'école.

- 86. Le temps alloué à chaque matière
- 87. La programmation des activités éducatives avec changement aux heures quotidiennes ou sorties à l'extérieur des locaux.
- 88. La mise en œuvre des programmes de services complémentaires
- 93. L'utilisation des locaux

ÉTABLIT

- 67. Règles de régie interne
- 77.1. Le principe d'encadrement des coûts

EST CONSULTÉ

79 la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école; les critères de sélection du directeur de l'école

96.4 Par l'OPP, sur les modalités d'usage des services de soutien administratifs et les équipements de l'école

96.15 le choix des manuels scolaires et du matériel didactique

96.15 Modalités des communications pour le cheminement scolaire

96.22 Les besoins de l'école en biens et services, ainsi que des besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école.

CONSULTE

89.2 Les élèves une fois par année